

Conseil Exécutif du 13 mai 2011

DELIBERATION N°120/2011

**Signature d'un marché public (procédure adaptée) de prestation de service –
Pêche des coquilles Saint-Jacques semées en 2006**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Vu les marchés passés entre 2006 et 2010 relatifs aux naissains de coquilles Saint-Jacques ;

Considérant la nécessité de passer un marché de prestation de services pour la pêche et la livraison à l'usine de transformation pour que la Collectivité vende les coquilles issues des semis de 2006 et ait pu ainsi expérimenter l'ensemble de la filière ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1^{er} : Le Président, ou son représentant, est autorisé négocier et passer le marché dont le DCE (dossier de consultation des entreprises) est joint à cette délibération.

Article 2 : La DTAM, l'IFREMER, l'ARDA et les services mis à disposition collaboreront à l'exécution de ce marché en tant que de besoin.

Article 3 : La dépense du marché sera imputée au chapitre 011 du budget territorial. Les coquilles vendues feront l'objet d'une sortie d'inventaire des biens appartenant à la Collectivité selon les règles budgétaires et comptables en vigueur.

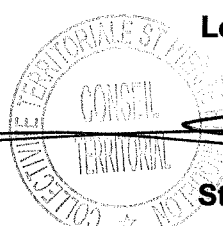
Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet des mesures de publicités adéquates.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 6
Membres votants : 6

Le Président,


Stéphane ARTANO


SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 13 MAI 2011

Conseil Exécutif du 13 mai 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**Signature d'un marché public (procédure adaptée) de prestation de service –
Pêche des coquilles Saint-Jacques semées en 2006**

Depuis 2006, la Collectivité a procédé au semis de naissains de coquilles Saint-Jacques, à titre expérimental, pour le développement de cette activité de pêche.

Les coquilles semées en 2006 peuvent être pêchées.

Il est proposé que la Collectivité, suite à une mise en concurrence, fasse pêcher les coquilles par un navire de pêche, sous la surveillance d'un observateur qui devra assurer le contrôle des opérations de pêche. Ces opérations se déroulent avec l'assistance de l'IFREMER et de l'ARDA ainsi que la DTAM.

Le titulaire du marché devra pêcher les coquilles et les livrer à Miquelon, à l'aide d'une drague fournie par IFREMER.

La quantité de coquilles pêchées devrait avoisiner les 70 tonnes. Elles seront vendues à l'usine de transformation de Miquelon. Le prix de la vente sera versé à la Collectivité Territoriale.

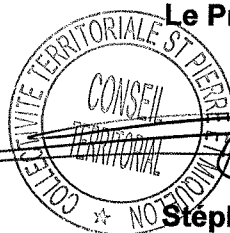
Ainsi la Collectivité aura pu faire l'expérimentation d'un cycle complet de cette nouvelle filière, du semis des naissains, à la vente des coquilles.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, je vous propose de m'autoriser à négocier et signer le marché, avec le candidat le mieux disant, conformément aux documents de consultation des entreprises ci annexés.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO.